



CP 124 : Vous travaillez comme ouvrier dans la construction ! Votre salaire va augmenter !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation ?

Votre salaire augmentera le 1^{er} juillet.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,53358%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

40u/semaine	
Catégorie I (manoeuvre)	14,1280
Catégorie I A (premier manoeuvre)	14,8290
Catégorie II (spécialisé)	15,0590
Catégorie II A (spécialisé d'élite)	15,8110
Catégorie III (qualifié 1er échelon)	16,0160
Catégorie IV (qualifié 2 ^{er} échelon)	17,0000
Chef d'équipe A (Cat III)	17,6180
Chef d'équipe B (Cat IV)	18,7000
Contremaître (Cat. IV)	20,4000

Etudiants		
Formation construction	10,1600	
Pas de formation construction	9,3200	
Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle)		
15 ans	7,6290	
15 ans 6 mois	8,3360	
16 ans	9,0420	
16 ans 6 mois	10,4550	
17 ans	11,8680	
17 ans 6 mois	13,2800	
18 ans	14,1280	
Apprentis industriels: (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)		
Apprentissage des jeunes (engagements réalisés après 31/08/1999)	Embauche	Après 1 mois
15 ans	333,40	500,10
16 ans	364,70	547,00
17 ans	395,90	593,80
18 ans	427,20	640,70
19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30
Apprentissage de la construction (formation en alternance)		
(engagements réalisés après 31/08/1999)	Embauche	Après 1 mois
18 ans	427,20	640,70
19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30

Indemnités	
Travail en équipes successives	
6h-14h	+10%
14h-22h	+10%
22h-6h	+25%
Prestations en dehors des limites journalières normales pendant la nuit	
22h-6h	+25%
Travaux subissant l'influence des marées	
Tussen 6h en 7h en tussen 18h en 22h	+15%
Indemnités de nourriture et logement	
Nourriture	27,16
Logement	12,89
Total	40,05

Indemnité pour usure d'outils	
Marbriers et tailleurs de pierre	0,0400/heure
Menuisiers, charpentiers et escaliateurs, occupés dans les entreprises de menuiserie	0,0400/heure
Plombiers-zingueurs	0,0400/heure
Plafonneurs	0,0350/heure
Charpentiers et charpentiers-coffreurs occupés dans les entreprises de gros œuvre sur le chantier	0,0400/heure
Maçons sur le chantier	0,0350/heure
Scieurs et tailleurs de pierre blanche, sculpteurs du bâtiment et sculpteurs ornemanistes (propre outil))	0,0400/uur
Carreleurs	0,0350/uur
Prime d'ancienneté	
25 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	500,00 euro brut
35 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	700,00 euro brut
Entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt et misent en oeuvre de nouveaux régimes de travail	
Indemnités de repas	
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 9h	5,50
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 11h	2,75
Supplément pour prestations de nuit	
19h-7h	+10%
22h-6h	+25%

S'affilier ?

